

SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

VIDE-GRENIERS

Organisé par la Municipalité et l' Association KUMANSANSA

Dimanche 1^{er} juin 2014

Parking de la Salle polyvalente

Installation : dès 7 heures

Vente : de 8 à 17 heures

Gratuit pour les habitants de St-Jean

2,50 € le ml pour les personnes extérieures

Café, croissants

Buvette

Repas (12 €) : salade, paella, fromage, dessert

Paella à emporter

Parking à disposition des visiteurs et des exposants



Renseignements : Kumansansa ☎ 04 50 56 33 75, Mairie ☎ 04 50 56 32 74



Vide-greniers de St-Jean-de-Gonville, le 1^{er} juin 2014, organisé par Kumansansa-Enfants de Zambie

ATTESTATION – INSCRIPTION (Personne physique)
Joindre une photocopie recto/verso de votre carte d'identité

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Lieu et date : Signature :

NOMBRE DE MÈTRES LINÉAIRES DEMANDÉS :adulte enfant

Maximum 8 mètres (sous réserve du nombre d'exposants). Le règlement se fera sur place.

Par le fait de son inscription, l'exposant certifie avoir lu le règlement et s'engage à le respecter.

RÈGLEMENT

- Le vide-greniers a lieu sur le parking de la Salle polyvalente ou, en cas de pluie, à l'intérieur de la salle (les emplacements seront réduits).
- Le vide-greniers est destiné aux particuliers non-professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets **personnels et usagés** deux fois par an au plus, conformément à l'article L310-2 Code du commerce modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 – art. 54.
- L'inscription se fait préalablement, par courrier. Les exposants doivent impérativement fournir une **photocopie de leur carte d'identité** et doivent attester qu'ils ne participent pas à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année. Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle (article R321-9 du code pénal).
- Le vide-greniers est ouvert au public de 8h à 17h.
- Les exposants peuvent s'installer dès 7h sur l'emplacement désigné par les organisateurs. Ils doivent prévoir l'équipement de leur stand.
- Les places « enfants » seront regroupées dans une zone séparée des places « adultes ».
- La vente de boisson et de restauration est réservée aux organisateurs.
- Les exposants s'engagent à ne vendre aucun objet volé et à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...).
- Les organisateurs ne sont pas responsables des détériorations, vols, intempéries éventuelles et de leurs conséquences.
- Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.
- L'emplacement est considéré comme réservé dès réception par les organisateurs des documents requis. Toute inscription incomplète sera considérée comme nulle. Aucune confirmation ne sera envoyée (sauf en cas d'annulation).
- **Les emplacements devront être laissés aussi propres et vides qu'à l'arrivée. Les objets non vendus et emballages ne pourront être laissés sur place.**
- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide-grenier pour quelque raison que ce soit, sans en justifier la raison auprès des exposants et sans que ceux-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Bulletin d'inscription à retourner avant le 24 mai 2014 à

Mairie
Vide-greniers
01630 St-Jean-de-Gonville

Accompagné d'une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité.